

## **CONVOCAION du CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal se réunira le :

**jeudi 19 septembre 2019**

**A 20 heures 30**

**En Mairie de La Guerche de Bretagne.**

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion ;
- **Informations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **Adhésion au service commun informatique de Vitré Communauté ;**
- **Cession de terrain à M. GESLIN Pierre ;**
- **Tarifs communaux :**
  - Affiche du plan cavalier ;
  - Livre Saint Nicolas, son culte dans l'Ouest du XI<sup>ème</sup> au XIII<sup>ème</sup> siècle et sa « chapelle » à La Guerche du XI<sup>ème</sup> au XXI<sup>ème</sup> siècle (Jean-Claude MEURET) ;
- **Convention de prestation de services – Réseau des bibliothèques – Navette du Rouedad ;**
- **Dénomination du jardin de l'îlot rue d'Anjou ;**
- **Affaires diverses.**

Le 10 septembre 2019,

Le Maire,

Pierre DESPRÉS



## **SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

**Présents :** Pierre DESPRÉS, Maire – Elisabeth GUIHENEUX – Jean-Michel ROUSSEAU - Yvan MARSOLLIER - Annie BOUSSEAU – Noëlle BESNARD – Amand LETORT, adjoints - Loïc MARSOLLIER – Françoise GAULTIER - Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Marylène DOINEAU - Jean-Charles MOREAU – Katia BONNANT – Sandrine DYLIS - Mathieu VINCENT -

**Pouvoirs :** Pierre MOUEZY pouvoir à Pierre DESPRÉS – Martine LEGRAS pouvoir à Annie BOUSSEAU – Pascal ODY pouvoir à Katia BONNANT -

**Excusés :** Aymeric MASSIET du BIEST, adjoint – Olivier DESPREZ -

**Absents :** Martine MIGOT – Eric MARTIN – Antoine GEFFRAY – Laurent QUICHON -

Mme Sandrine DYLIS a été élue secrétaire de séance.

### **APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION -**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion.**

### **N° 2019 – 82 - DÉCISIONS – (Nomenclature : 9.1) -**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance, à savoir :

**2019 – 15D** du 21 juin 2019 portant signature d'un contrat avec la société AEPbmp Groupe pour le contrôle des pompes et des agitateurs de la station d'épuration et des postes de relèvement (Coût annuel : 3 545,40 € HT)

**2019 – 16D** du 5 septembre 2019 portant ventes et renouvellements de concessions dans le cimetière communal

***Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.***

**N° 2019 – 83 - Adhésion au service commun informatique de Vitré Communauté – (Nomenclature : 9.1) -**

Le Maire expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-4-2 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 24 juin 2019 ;

Vu la délibération n° DC 2017-175 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2017 portant création du service commun « Informatique » ;

Vu la délibération DC 2018-205 du conseil communautaire du 9 novembre 2018 portant actualisation de la convention de service commun « Informatique » ;

Vu la délibération DC 2019\_130 du conseil communautaire du 11 juillet 2019 portant actualisation de la convention de service commun « Informatique » – Avenant n° 02 ;

Considérant que l'informatique devient essentiel dans la gestion de l'administration, qu'il est nécessaire de disposer d'un service de maintenance et d'assistance aux projets informatiques à même d'accompagner la transition numérique et de prévenir les risques menaçant les systèmes d'information (virus, panne...) ;

Considérant la complémentarité des ressources en ingénierie au sein des services informatiques de la ville de Vitré et de Vitré Communauté ;

Considérant l'objectif global de la mutualisation, d'amélioration de la qualité et de la performance de l'administration territoriale par une meilleure coordination, une plus grande continuité de services, une expertise approfondie ;

Considérant que les élus des entités concernées souhaitent améliorer la qualité de service autour des missions communes :

- Pilotage des projets de développement des infrastructures (réseau, matériel informatique, téléphonique et de reprographie) et des solutions logicielles ;
- Soutien à la transformation numérique de l'administration (e-administration, outils métiers...) ;
- Administration des infrastructures informatiques et téléphoniques (serveurs, postes clients, téléphones fixes et mobiles) ;
- Accompagnement au déploiement du très haut débit ;
- Maintenance et installation informatique et téléphonique (hors acquisition matériel et logiciels et abonnement) ;
- Gestion des équipements informatiques des écoles primaires publiques ;

Considérant que les élus de la commune de La Guerche de Bretagne et de Vitré Communauté souhaitent créer le service commun « Informatique » ;

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté à la Commune de La Guerche de Bretagne, selon la clef de répartition précisée dans la convention ;

Il est proposé de :

- Valider la création d'un service commun « Informatique » partagé entre Vitré Communauté et la commune de La Guerche de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- Nommer un référent élu et un référent administratif pour la commune de La Guerche de Bretagne pour le bon suivi de la mise en œuvre de la convention ;
- Valider le projet de convention, joint en annexe et d'autoriser le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **VALIDE la création d'un service commun « Informatique » partagé entre Vitré Communauté et la commune de La Guerche de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;**
- **NOMME M. Jean-Michel ROUSSEAU, adjoint, en qualité de référent élu, et Mme Marylène JAMEU, Directrice Générale des Services, en qualité de référent administratif comme indiqué ci-dessus ;**
- **VALIDE le projet de convention tel que présenté ;**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention.**

**N° 2019 – 84 - Cession de terrain à M. GESLIN Pierre – (Nomenclature : 3.2) -**

Le Maire laisse la parole à Yvan MARSOLLIER, adjoint en charge de l'urbanisme et des bâtiments, pour la présentation de ce dossier. Il indique que M. GESLIN Pierre a acheté l'habitation située 51 rue Neuve comprenant un garage vétuste en limite du jardin public. Il a obtenu l'accord des Bâtiments de France de démolir ce garage pour en reconstruire un nouveau. Cette nouvelle construction nécessite que la ville lui cède un terrain d'environ 6 m<sup>2</sup> issu de la parcelle AP 91.

Conformément à la réglementation, France Domaine a été saisi, le 28 mai 2019, pour avis sur cette cession. L'avis émis le 1<sup>er</sup> août 2019 indique une valeur vénale de 500 € avec une marge de 10 %.

Compte-tenu de la surface cédée et du prix pratiqué habituellement pour les cessions de terrains similaires, il est proposé au Conseil Municipal de réaliser cette cession au prix habituel de 8 € le m<sup>2</sup>, avec paiement des frais (géomètre et notaire) par M. GESLIN Pierre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE de vendre une bande de terrain d'une superficie approximative de 6 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AP 91 au prix de 8 € le m<sup>2</sup> au profit de M. GESLIN Pierre ;**
- **PRÉCISE que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.**

**N° 2019 – 85 - Tarifs communaux – (Nomenclature : 7.10) -**

Le Maire laisse la parole à Elisabeth GUIHENEUX, adjointe en charge des finances et du personnel communal, pour la présentation de ce dossier. Elle propose à l'assemblée de compléter la liste des tarifs communaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE de compléter la liste des tarifs communaux comme suit :**
  - vente affiche plan cavalier (accord M. Damien CABIRON du 25/06/2019) : 10 €
  - livre Saint Nicolas, son culte dans l'Ouest du XI<sup>ème</sup> au XIII<sup>ème</sup> siècle et sa « chapelle » à La Guerche du XI<sup>ème</sup> au XXI<sup>ème</sup> siècle - Jean-Claude MEURET – 2019 : 12 €
- **PRÉCISE que ces documents seront mis en vente à la médiathèque et payables sur place dans la régie ;**
- **MANDATE le Maire pour en informer les services concernés.**

**N° 2019 – 86 - Convention de prestation de services réseau des bibliothèques - Navette du Rouedad – (Nomenclature : 7.10) -**

Le Maire précise que, suite à la prise en charge de la compétence « lecture publique » par Vitré Communauté, il convient de passer une convention pour la prestation assurée actuellement par la ville de La Guerche de Bretagne pour les bibliothèques du Rouedad (Domalain, Moulins, Rannée et Visseiche).

En contrepartie de ce service, Vitré Communauté propose de verser un forfait annuel de 2 500 € à la ville de La Guerche de Bretagne (qui ne facturera plus ce service aux communes), à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour l'année 2019, (1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre) il est proposé de facturer aux communes de Domalain, Moulins, Rannée et Visseiche 9/12<sup>ème</sup> de la participation annuelle, soit 337,50 € (450 € x 9/12<sup>ème</sup>).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **VALIDE les termes de la convention de prestation de services concernant le réseau des bibliothèques et notamment la navette du Rouedad entre Vitré Communauté et la ville de La Guerche de Bretagne,**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention,**
- **DÉCIDE de facturer à chacune des communes suivantes : Domalain, Moulins, Rannée et Visseiche, la somme de 337,50 € comme indiqué ci-dessus.**

**N° 2019 – 87 - Dénomination du jardin de l'îlot rue d'Anjou – (Nomenclature : 8.3) -**

Le Maire indique qu'en souvenir des docteurs GERBAUD, il est proposé d'apposer une plaque signalétique dans ce jardin portant la mention suivante : *Jardin des Docteurs Colette et Guy GERBAUD.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE de dénommer le jardin de l'îlot de la rue d'Anjou : Jardin des Docteurs Colette et Guy GERBAUD ;**
- **MANDATE le Maire pour en informer les services concernés.**

**N° 2019 – 88 - Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal – (Nomenclature : 9.1) -**

Le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré M. ESNAULT, Directeur du Groupe Saint Exupéry, le 11 septembre dernier au sujet des anciens locaux de l'école La Providence. Cet établissement souhaiterait louer les anciennes classes. Un maître d'œuvre doit être recruté afin d'exécuter une mission pour la rénovation de ces bâtiments. Par conséquent, il propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la présente séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE de rajouter ce point à l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal.**

**N° 2019 – 89 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA RÉNOVATION DES ANCIENNES CLASSES DE L'ÉCOLE LA PROVIDENCE – (Nomenclature : 1.1) -**

Le Maire précise que M. ESNAULT, Directeur du Groupe Saint Exupéry, lui a fait part de son souhait d'occuper les anciennes classes de l'école La Providence afin de créer des salles de classes. Il convient donc de lancer une consultation afin de missionner un maître d'œuvre pour la rénovation de ce bâtiment.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE le Maire à lancer une consultation dans le cadre de la maîtrise d'oeuvre relative à la rénovation des anciennes classes de l'école La Providence,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

## **AFFAIRES DIVERSES - Elections municipales 2020 -**

Le Maire communique à l'assemblée les dates des élections municipales qui s'établissent comme suit :

- 1<sup>er</sup> tour : dimanche 15 mars 2020
- 2<sup>ème</sup> tour : dimanche 22 mars 2020

Il invite les conseillers municipaux actuellement en place à réserver ces dates afin que chacun prévoit ses permanences.

Il informe l'assemblée de l'ouverture d'une 9<sup>ème</sup> classe depuis le 9 septembre à l'école élémentaire E. Brisou – Pellen.

Il fait référence à la Loi EGALIM du 30 octobre 2018 qui préconise un repas végétarien par semaine. Il indique que, jusqu'à la fin du mandat, il refuse de faire plus de menus végétariens au restaurant scolaire. Des échanges ont lieu entre les élus à ce sujet avec un avis unanime de rester à un menu végétarien par mois jusqu'à la fin mars 2020.

Il précise qu'un rendez-vous a eu lieu le 12 septembre dernier avec Ronan MANUEL au sujet de la fête de la Bretagne et du festival « Farm et villages » à Drouges. Le conseil municipal doit émettre un accord de principe pour participer à cette animation qui aurait lieu le week-end du 22 au 24 mai 2020 (budget prévisionnel pour un concert avec le trio EDF (Ewen, Delahaye, Favennec) de 3 à 4 000 €)

Il invite les élus qui souhaitent participer à la journée portes ouvertes du SMICTOM sud-est 35 qui aura lieu le 11 octobre prochain, à s'inscrire auprès du secrétariat de la mairie.

Il fait part à l'assemblée de deux courriers de remerciements : un émanant du collège Saint Joseph concernant l'installation du panneau « Sens interdit sauf bus » aux heures de passage des cars scolaires ; l'autre de l'association « Cinéma Le Bretagne » pour l'octroi de la subvention de 3 000 € dans le cadre des 90 ans du cinéma.

Jean-Michel ROUSSEAU indique que le poteau du « Sens interdit sauf bus » près du collège Saint Joseph déborde sur la voie. Il convient donc de prévoir une signalétique pour qu'il soit plus visible.

Il informe l'assemblée que les travaux sur le stade ont débuté cette semaine. En ce qui concerne la déchetterie, l'ouverture est programmée courant janvier 2020.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission de contrôle de l'association des Petites Cités de Caractère sera présente pour l'homologation de la ville le vendredi 20 septembre.

Il indique que, dans le cadre des journées européennes du patrimoine, la ville propose une animation intitulée « Construire une maison en pan de bois, un jeu d'enfant ! » le samedi 21 septembre à 9 h et à 11 h. Une conférence intitulée « géographie du pan de bois guerçais » aura lieu le mercredi 25 septembre à 18 h 30 à la médiathèque.

Il informe l'assemblée qu'une étude est actuellement en cours concernant le portage des repas réalisé par le CCAS. La fabrication serait réalisée par le restaurant scolaire à partir de janvier ou février 2020. Actuellement, 45 à 50 repas sont livrés chaque jour. Le conseil municipal sera amené à délibérer en octobre selon l'avancement de ce dossier.

Il rappelle également la journée citoyenne le samedi 12 octobre de 9 h 30 à 12 h pour le nettoyage du cimetière.

Il informe l'assemblée que les services poursuivent le travail d'élimination des pigeons. Il invite les personnes chez qui les pigeons sont installés à le signaler en mairie afin qu'une intervention soit programmée.

Il informe les élus que dorénavant les procès-verbaux des réunions du conseil municipal seront envoyés par courriel à chacun.

Elisabeth GUIHENEUX informe l'assemblée qu'une réunion ouverte au public aura lieu le mardi 1<sup>er</sup> octobre à 20 h 30 en mairie afin d'établir le bilan de l'opération « boutiques éphémères » et la préparation des animations de Noël.

Yvan MARSOLLIER précise que la commission Urbanisme – Voirie s'est réunie le 12 septembre dernier afin d'attribuer les subventions dans le cadre de la rénovation des façades. 23 dossiers ont été déposés dont 10 qui ont bénéficié de l'ancien dispositif d'aide. 4 dossiers sont en attente. 86 000 € vont être versés pour les 19 dossiers qui représentent plus de 500 000 € de travaux.

Il indique également que la première construction en secteur A (zone bâtiments de France) du lotissement Domaine de la Grange va bientôt débuter.

Noëlle BESNARD rappelle le vernissage de l'exposition « Tsiganes » le jeudi 3 octobre à 18 h 30 au centre culturel La Salorge, ainsi que le festival de bandes dessinées « Bulle des Prés » le 5 octobre de 10 h à 17 h.

Elle indique également que le parcours historique va être complété. Un travail sur la Basilique et notamment ses vitraux est actuellement en cours avec Jacques GUIFFAULT.

Loïc MARSOLLIER demande s'il serait possible de visiter les entreprises « Traiteur de Paris » et « Gatine Viandes » avant la fin du mandat, suite à leurs travaux d'extension.

Séance levée à 22 heures

La Secrétaire de séance,  
Sandrine DYLIS



Le Maire,  
Pierre DESPRÉS



**Les membres du Conseil Municipal,**

E. GUIHENEUX

J.M. ROUSSEAU

Y. MARSOLLIER

A. BOUSSEAU

N. BESNARD

A. LETORT

L. MARSOLLIER

F. GAULTIER

T. SAUDRAIS

B. GARDAN

M. DOINEAU

J.C. MOREAU

K. BONNANT

M. VINCENT



**CONVENTION POUR LA CRÉATION DU SERVICE COMMUN  
« INFORMATIQUE »**

Entre

La Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté », représentée par son Président, Monsieur Pierre MEHAIGNERIE, dûment habilité à cet effet, par délibération DC\_2019\_130 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 ;  
Ci-après désignée « Vitré Communauté »  
D'une part ;

Et

La Commune de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE représentée par son Maire, Monsieur Pierre DESPRÉS, dûment habilité à cet effet, par délibération n° 2019-83 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2019 ;  
Ci-après désigné « l'adhérent »

Il est convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-4-2 ;  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;  
Vu les statuts de Vitré Communauté ;  
Vu la délibération n° 10 du 20 janvier 2017 relative à la validation du schéma de mutualisation de Vitré Communauté ;  
Vu l'avis du comité technique de la Ville de Vitré en date du 6 juin 2017 ;  
Vu l'avis du comité technique de Vitré Communauté en date du 8 juin 2017 ;  
Vu la délibération DC 2017\_175 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017 portant création du service commun Informatique ;  
Vu la délibération DC 2018\_205 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2018 portant actualisation de la convention de service commun « Informatique » ;  
Vu la délibération DC 2019\_130 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2019 portant actualisation de la convention de service commun « Informatique » – Avenant n° 02 ;

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun « Informatique » afin d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures informatiques, téléphoniques... ;

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, le ou les adhérents, désigné par « l'adhérent » et Vitré Communauté décident de créer un service commun « Informatique ».

Il est décidé que le service commun « Informatique » est porté par la Communauté d'agglomération Vitré Communauté.

### **Cadre général d'intervention du service commun « Informatique »**

Le service commun « Informatique » accompagne l'adhérent tout au long de l'année pour les missions suivantes :

- Pilotage des projets de développement des infrastructures (réseau, matériel informatique, téléphoniques et de reprographie) et des solutions logicielles ;
- Soutien à la transformation numérique de l'administration (e-administration, outils métiers...) ;
- Administration des infrastructures informatique et téléphonique (serveurs, postes clients, téléphones fixes et mobiles,
- Accompagnement au déploiement du très haut débit ;
- Maintenance et installation informatique et téléphonique (hors acquisition matériel et logiciels et abonnement) ;
- Gestion des équipements informatiques des écoles primaires publiques.

### **Article 2 : Engagement de l'adhérent au service commun nécessaire à l'accomplissement des missions du service commun « Informatique »**

Pour le bon déroulement des missions du service commun décrites à l'article 1, chaque adhérent s'engage à :

- Désigner un élu en charge du suivi de l'exécution de la présente convention,  
M. Jean-Michel ROUSSEAU Tél... : 02 99 96 21 09 Mail : jmichelrousseau4@gmail.com
- Désigner un interlocuteur technique et/ou administratif unique qui sera le référent et l'interlocuteur privilégié du service commun pour le déroulement pratique des missions pour l'adhérent,  
Mme Marylène JAMEU Tél... : 02 99 96 21 09  
Mail : marylene.jameu@laguerchedebretagne.fr

### **Article 3 : Situation, condition d'emploi et gestion du personnel du service commun**

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les agents publics territoriaux concernés de l'adhérent, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun, sont de plein droit transférés à Vitré Communauté pour la durée de la convention et affectés au sein du (des) service(s) commun(s).

Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les agents publics territoriaux fonctionnaires titulaires et les agents publics territoriaux non titulaires en CDI de l'adhérent, exerçant pour partie leurs fonctions dans le service mis en commun, sont mis à disposition de Vitré Communauté dans les conditions de la mise à disposition statutaire prévue par l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

La liste des fonctionnaires et agents non titulaires concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention.



La structure du service mis à disposition des adhérents pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties et/ou sur recommandations du Comité de pilotage de la mutualisation désigné à l'article 7 de la présente convention.

Conformément aux dispositions en vigueur, une fiche d'impact décrivant les effets de la création du service commun sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis du personnel concerné figure en annexe 1 de la présente convention.

Les Comités techniques de Vitré Communauté et de la Ville de Vitré ont été consultés sur les présentes dispositions conformément aux textes en vigueur.

#### **Article 4 : Gestion du service commun**

Le président de Vitré Communauté, autorité gestionnaire, adresse directement au responsable du service commun toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. En tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents contractuels, il contrôle l'exécution de ces tâches dont il détermine l'ordre d'urgence sur proposition du chef du service commun « Informatique », et si nécessaire après concertation avec le maire de la Commune/ le président de l'établissement public.

Le président de Vitré Communauté exerce les prérogatives de nomination de l'autorité investie du pouvoir hiérarchique sur le personnel du service commun.

Le président de Vitré Communauté assure l'évaluation individuelle annuelle du personnel du service commun. Toutefois, le maire/ le président de l'établissement public peut également transmettre pour avis un rapport sur la manière de servir de ce personnel.

Le président de Vitré Communauté exerce le pouvoir disciplinaire sur le personnel du service commun. Il peut être saisi à ce sujet par le maire de la Commune/le président de l'établissement public.

Vitré Communauté fixe les autres conditions de travail du personnel. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune/l'établissement public.

Vitré Communauté délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale.

En fonction des missions réalisées, le personnel composant le service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du président de Vitré Communauté ou du maire de la Commune ou du président de l'établissement public. Ces derniers contrôlent l'exécution des tâches, chacun pour ce qui les concerne.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par l'adhérent au service commun, au personnel du service mutualisé, relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés aux agents des services mutualisés, un arbitrage sera réalisé, suivant la procédure suivante :

- les directeurs généraux (ou leurs adjoints ou le cas échéant, l'autorité hiérarchique supérieure des agents) trouvent un compromis entre les besoins de chacune des deux entités ;
- à défaut d'accord, les directeurs généraux des services seront amenés à trouver une solution, en lien, si nécessaire avec les élus concernés.

Le chef du service commun devra dresser un état des recours à son service par chacune des parties. Cet état annuel sera adressé aux directeurs généraux des services de ces dernières.

Le maire, le président de l'établissement public, ou le président de Vitré Communauté peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

La résidence administrative du service commun « Informatique » est fixée à Vitré, au pôle aménagement - 87 bis boulevard des Rochers.

## **Article 5 : Répartition financière de la charge du service commun et modalités de remboursement**

### **a) Réfaction sur l'attribution de compensation pour les communes adhérentes**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'Attribution de Compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale fixé à l'article L 5211-30 du présent code prend en compte cette imputation.* »

En conséquence, les parties conviennent que, tant que Vitré Communauté proposera ce service commun « Informatique », elle procédera à une réfaction durable de l'attribution de compensation des communes adhérentes au service commun « Informatique », dont le montant pourra varier en fonction des modalités de calcul telles que définies, ci-dessous (b).

### **b) Refacturation par mandat administratif pour les établissements publics**

Pour tous les adhérents autres que les communes, il sera procédé à l'émission d'un titre de recette correspondant au montant de la contribution annuelle à la charge du service commun.

### **c) Modalités de répartition des charges financières du service commun**

Les charges de fonctionnement du service commun seront portées par le budget de la communauté d'agglomération Vitré Communauté et comprennent notamment :

- Les charges de personnel des agents composant le service commun, incluant la masse salariale dont les charges d'encadrement et de secrétariat du service ainsi que l'ensemble des charges accessoires (frais de déplacements, de formation...),
- Les charges inhérentes à l'activité propre du service commun (matériel spécifique...),
- Les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les photocopies, les télécommunications, les frais d'affranchissement, frais indirects, tous les matériels nécessaires au fonctionnement du service commun,
- Les charges liées au bâtiment accueillant le service commun (frais de nettoyage, assurance du bâtiment, consommation énergétique, fluides...),
- Les dotations aux amortissements des biens meubles et immeubles (véhicule, matériel informatique...).

.....

La charge annuelle de service commun est scindée en deux blocs :

- **Le bloc des communes et des CCAS avec activité importante** (hors Vitré) représentant, **environ 30,128% de la charge annuelle** correspondant à environ 2.34 ETP (sur 7.8 ETP, l'effectif global des agents opérant au sein du service commun).

Le service commun est apporté aux communes ayant manifesté leur intérêt d'adhérer hors Vitré.

Au sein de ce bloc

- Pour les communes, la charge de service commun en année n+1 est répartie entre les communes adhérentes selon la population DGF de l'année n.
- Pour les CCAS dont la teneur et le volume d'activité exigent des moyens informatiques propres, la charge de service commun est évaluée sur la base de 7,7 % de la charge assumée par leur commune.

- **Le bloc des autres adhérents** représentant **environ 69,872 % de la charge annuelle** correspondant à 5,46 ETP (sur 7,8 ETP, l'effectif global des agents opérant au sein du service commun).

Adhérent	Equivalent ETP	%age de la charge de SC	
CCAS de Vitré	0,15	1,923 %	De la charge globale de service commun
Ville de Vitré	1,95	25 %	De la charge globale de service commun
Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Est	0,35	4,487 %	De la charge globale de service commun
Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré	0,05	0,641 %	De la charge globale de service commun
Vitré Communauté	2,96	37,821 %	De la charge globale de service commun
	5,46	69,872 %	De la charge globale de service commun

Vitré Communauté, outre l'utilisation du service commun pour ses besoins propres, assume la prise en charge financière de la différence entre :

- la masse salariale générée par le recours à un nouvel agent et
- la participation à la charge de service commun assumée par le nouvel adhérent

Vitré Communauté assumant, au global, environ 37,821 % de la charge de service commun.

*Selon l'évolution des besoins et des demandes d'autres adhérents de rejoindre le service commun, les clefs de répartition de la charge de service commun pourraient être revues.*

.....

Sur la base du compte administratif et du bilan d'activités élaboré, au terme de chaque année civile, par le service commun « Informatique », validé par le comité de pilotage de la mutualisation, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera sollicitée pour émettre un avis sur le calcul du coût du service et les montants :

- de réfaction de l'attribution de compensation des communes adhérentes au service commun « informatique »,
- de facturation du service commun par titre de recette pour les établissements publics ...

Les montants pourront également évoluer en raison de l'augmentation éventuelle du nombre d'adhérents. Ils seront actualisés, chaque année, selon la population DGF ou le nombre de postes informatiques fixes et portables.

En année n+1 et avant le 30 juin, il sera procédé à une régularisation des sommes :

- soit par retenue sur l'attribution de compensation des communes adhérentes audit service commun,
- soit par émission d'un titre pour les établissements publics adhérents.

## **Article 6 : Mise à disposition des biens matériels et statuts des locaux**

### **a) Mise à disposition des biens matériels**

La liste des biens, matériels et logiciels mis à la disposition par Vitré Communauté et les adhérents à compter de la date de création pour l'activité des services sera précisée dans une convention spécifique.

Cette liste sera actualisée chaque année en comité de suivi afin de tenir compte notamment des acquisitions, des mises au rebut.

Les nouveaux biens acquis pour le fonctionnement du service commun seront pris en charge par Vitré Communauté.

#### **b) Statut des locaux**

Les conditions et contenus des mises à disposition de locaux sont précisés au travers d'une convention spécifique.

#### **Article 7 : Dispositif de suivi et d'évaluation du service commun « Informatique »**

Un suivi du fonctionnement du service commun « Informatique » comme de l'application de la présente convention est opéré par le Comité de pilotage de la mutualisation, lequel assure la gouvernance du processus général de mutualisation.

Il a pour rôle de :

- valider le bilan d'activité des services communs qui sera annexé au rapport d'activité annuel de Vitré Communauté, tel que visé par l'article L. 5211-39, alinéa 1<sup>er</sup>, du CGCT ;
- examiner les conditions financières de la présente convention et de valider le rapport annuel de sa mise en œuvre ;
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation à l'œuvre dans le cadre du service commun « Informatique » ;  
Il peut être saisi, via le Président de Vitré Communauté, par les maires des communes adhérentes ou les présidents des établissements publics adhérents sur toute difficulté de mise en œuvre de la présente convention.

Ce bilan d'activité sera élaboré, au terme de chaque année civile, par le service commun « Informatique » et adressé à tous les adhérents, après validation par le comité de pilotage de la mutualisation.

#### **Article 8 : Assurances et responsabilités**

Durant la mise en commun du service, les agents agiront sous la responsabilité de Vitré Communauté.

Les sommes exposées, au titre de cette gestion commune, relèvent des remboursements de frais tels que déterminés dans l'article 5 de la présente convention.

En cas de faute lourde commise par l'une des parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile, dont au moins la saisine du Comité de pilotage de mutualisation de l'article 7 des présentes et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues à l'article 12 des présentes.

#### **Article 9 : Gestion et communication des archives**

Dans le cadre du service commun, chacun des adhérents conserve ses archives conformément aux préconisations en la matière (conservation préventive, classement). Chacun des adhérents s'engage à mettre à disposition tous documents dont le service commun pourrait avoir besoin, dans les plus brefs délais. Les parties s'engagent également à ne détruire aucun document concernant le service commun sans l'accord de celui-ci.

#### **Article 10 : Durée de la convention – Dénonciation de la convention**

##### **a) Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une durée illimitée.

## **b) Dénonciation de la convention**

La convention peut prendre fin, à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un **préavis d'un an** à compter de la notification de la délibération de son organe délibérant à l'autre partie cocontractante. Cette notification devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par Vitré Communauté pour des biens mis à sa disposition ou des services transférés sont automatiquement transférés à l'adhérent pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de Vitré Communauté, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

### **Article 11 : Avenants – similitude des dispositions conventionnelles**

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties.

Il est cependant précisé que tous les adhérents à ce service commun sont soumis au même dispositif conventionnel.

Ceci implique qu'un avenant ne saurait être passé sans être accepté au préalable par l'ensemble des adhérents au service commun.

### **Article 12 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté, dans le respect des délais de recours, devant le Tribunal administratif de Rennes.

### **Article 13 : Dispositions terminales**

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de Vitré Communauté et de l'adhérent.

Fait à VITRE, en deux exemplaires originaux, le 30 septembre 2019

Pour Vitré Communauté  
Le Président  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président  
en charge des ressources humaines,  
M. Jean-Noël BEVIÈRE

Pour la Commune de La Guerche de  
Bretagne  
  
Le Maire  
M. Pierre DESPRÉS

**SERVICE COMMUN « Informatique »**  
Gestion et organisation des ressources humaines : Fiche d'impact

Le service « Informatique » mutualisé intervient pour les collectivités et structures publiques du territoire communautaire qui y adhèrent.

### **1. Les effectifs du service commun**

Les effectifs du service mutualisé sont fonction du périmètre d'intervention actuel. Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction du nombre de structures adhérentes.

La création d'un service commun au 1<sup>er</sup> octobre 2017 a impliqué le transfert de plein droit de deux agents (Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe et adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe) exerçant en totalité leurs missions dans le service commun au sein du service commun « Informatique » de Vitré Communauté.

L'évolution du service commun avec de nouveaux adhérents au 1<sup>er</sup> octobre 2019 implique la création d'un nouveau poste.

Les modifications au tableau des effectifs devront être réalisées au 1<sup>er</sup> octobre 2019, date d'évolution des adhérents au service commun (avenant n° 02).

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
<b>POSTES À VITRÉ COMMUNAUTÉ</b>				
Techniciens	Technicien, technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	0,8
Adjoints techniques	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	6	6	

### **2. Organisation du service**

La mutualisation des deux services existants implique la réorganisation des missions des agents et conduit à la mise en place d'un organigramme commun. Afin d'accompagner les agents dans ce changement d'organisation et dans leurs missions, ces derniers sont informés et consultés régulièrement individuellement et collectivement.

Un travail d'harmonisation des logiciels, des méthodes et procédures de travail a été initié et reste à finaliser.

### **3. Situation des agents**

Le service commun est localisé au pôle aménagement, 87 bis boulevard des Rochers à Vitré. Les agents de la ville et de Vitré Communauté, dont les bureaux sont actuellement localisés au Château Marie, déménagent au pôle aménagement.

Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président de Vitré Communauté. Pour un fonctionnement efficient, le personnel est placé sous l'autorité fonctionnelle partagée du Président de Vitré Communauté, Maire de Vitré et Président du CCAS, du Maire de la commune ou du Président de l'établissement public qui délèguent l'effectivité opérationnelle au Directeur Général des Services mutualisés et au Directeur du CCAS, au secrétaire général-DGS de la commune ou directeur de l'établissement public.

En application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, les agents de la ville transférés conservent leur régime indemnitaire et, à titre individuel les avantages collectivement acquis : prime annuelle, chèque déjeuner, participation prévoyance, COS et CNAS.